Turquie: demande d'adhésion du 12 avril 1987

2000/2014(COS) - 13/11/2001

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels, des efforts considérables sont attendus dans le cas de la Turquie pour assurer l'application effective de l'·acquis communautaire· et de certains autres critères fondamentaux fixés à Copenhague avant son adhésion. S'agissant de ce pays, la Commission propose une nouvelle étape basée sur une préparation plus soignée en vue de satisfaire à toutes les exigences de l'adhésion, en particulier le critère politique (respect de la démocratie, de l'État de droit, des minorités et des droits fondamentaux des citoyens). Dans ce contexte, la Turquie est encouragée à intensifier et à accélérer son processus de réforme politique et économique, conformément aux critères d'adhésion et aux priorités définies dans le ·Partenariat d'adhésion· pour la Turquie adopté par l'UE au début de l'année 2001. La Turquie doit être également disposée à contribuer à la solution du problème de Chypre et des divergences sur la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). De plus, la Commission propose un examen détaillé de la législation turque et du calendrier de mise en conformité à l'acquis. Plus d'attention devrait en outre être accordée à la capacité de l'administration turque à appliquer effectivement l'acquis. Toutefois, la Commission note que des pans considérables de l'économie de ce pays sont déjà compétitifs sur le marché de l'UE dans le cadre de l'Union douanière. En conclusion, la Turquie ne devrait pas faire partie des pays aptes à adhérer à l'Union à l'horizon 2002. Dans l'attente, ce pays devrait approfondir ses réformes en phase avec le Partenariat pour l'adhésion de 2001 et se pencher plus efficacement sur le respect des droits fondamentaux de ses citoyens.